

## SERVICE DE GARDE

## Modification à la <u>réservation de base</u>

Garde partagée : Oui  Non	Nom de l'enfant :					Groupe	::
Heure <u>d'arrivée</u> prévue au service de garde :	Garde partagée :	Oui 🗌	Non 🗌	-	Si oui, joindr	e le calendrier (	de fréquentation
Heure de départ prévue du service de garde :	Payeur principal :	Mère 🗌	Père 🗌	Tuteur	Autre	:	
Modification à compter du :  Cochez « les périodes » correspondantes <u>aux présences prévues</u> de l'enfant au service de garde.  Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendrec atin idi  di	Heure <u>d'arrivée</u> prévu	e au service (	de garde :			-	
Cochez « les périodes » correspondantes <u>aux présences prévues</u> de l'enfant au service de garde.  Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendrec atin idii  idii  éscolaire (Mercredi PM)  près-midi (soir)  Arrêt de fréquentation du service de garde  Un délai de 5 jours ouvrables est requis pour modifier les présences dans la réservation de base, tel que prévu aux règles de fonctionnement des services de garde du centre de services scolaire.  Signature de l'autorité parentale  RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  Statut au 30 septembre : Régulier Sporadique  Tarif à utiliser : Subventionné Non-subventionné Autre :	Heure <u>de départ</u> prévi	ue du service	de garde	:			
Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendrec  atin idi 'éscolaire (Mercredi PM) près-midi (soir)  Arrêt de fréquentation du service de garde  Un délai de 5 jours ouvrables est requis pour modifier les présences dans la réservation de base, tel que prévu aux règles de fonctionnement des services de garde du centre de services scolaire.  Signature de l'autorité parentale  RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  Statut au 30 septembre : Régulier   Sporadique  Tarif à utiliser :   Subventionné   Non-subventionné   Autre :  Date d'entrée en vigueur (délai de 5 jours) :	Modification à compt	er du :					
atin idi réscolaire (Mercredi PM) près-midi (soir)  Arrêt de fréquentation du service de garde  Un délai de 5 jours ouvrables est requis pour modifier les présences dans la réservation de base, tel que prévu aux règles de fonctionnement des services de garde du centre de services scolaire.  Signature de l'autorité parentale  RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  Statut au 30 septembre : Régulier Sporadique  Tarif à utiliser : Subventionné Non-subventionné Autre :  Date d'entrée en vigueur (délai de 5 jours) :	Cochez « les périodes »	corresponda	intes <u>aux p</u> i	résences pré	<u>vues</u> de l'enfa	nt au service de	garde.
réscolaire (Mercredi PM)  près-midi (soir)  Arrêt de fréquentation du service de garde  Un délai de 5 jours ouvrables est requis pour modifier les présences dans la réservation de base, tel que prévu aux règles de fonctionnement des services de garde du centre de services scolaire.  Signature de l'autorité parentale  RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  Statut au 30 septembre : Régulier Sporadique  Tarif à utiliser : Subventionné Non-subventionné Autre :  Date d'entrée en vigueur (délai de 5 jours) :		Lundi		Mardi	Mercredi	Jeud	i Vendred
Près-colaire (Mercredi PM)  près-midi (soir)  Arrêt de fréquentation du service de garde  Un délai de 5 jours ouvrables est requis pour modifier les présences dans la réservation de base, tel que prévu aux règles de fonctionnement des services de garde du centre de services scolaire.  Signature de l'autorité parentale  RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  Statut au 30 septembre :	atin						
Arrêt de fréquentation du service de garde  Un délai de 5 jours ouvrables est requis pour modifier les présences dans la réservation de base, tel que prévu aux règles de fonctionnement des services de garde du centre de services scolaire.  Signature de l'autorité parentale  RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  Statut au 30 septembre : Régulier Sporadique  Tarif à utiliser : Subventionné Non-subventionné Autre :  Date d'entrée en vigueur (délai de 5 jours) :	di						
☐ Arrêt de fréquentation du service de garde  Un délai de 5 jours ouvrables est requis pour modifier les présences dans la réservation de base, tel que prévu aux règles de fonctionnement des services de garde du centre de services scolaire.  Signature de l'autorité parentale  RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  Statut au 30 septembre : ☐ Régulier ☐ Sporadique  Tarif à utiliser : ☐ Subventionné ☐ Non-subventionné ☐ Autre : ☐ Date d'entrée en vigueur (délai de 5 jours) : ☐ Date d'entrée en vigueur (délai de 5 jour	éscolaire (Mercredi PM)						
Un délai de 5 jours ouvrables est requis pour modifier les présences dans la réservation de base, tel que prévu aux règles de fonctionnement des services de garde du centre de services scolaire.  Signature de l'autorité parentale  RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  Statut au 30 septembre :	rès-midi (soir)						
Statut au 30 septembre : Régulier Sporadique  Tarif à utiliser : Subventionné Non-subventionné Autre :  Date d'entrée en vigueur (délai de 5 jours) :	Un délai de 5 jours ouvr aux règles de fonctionne	ables est requement des ser	Jis pour mo	•			
Tarif à utiliser : Subventionné Non-subventionné Autre :  Date d'entrée en vigueur (délai de 5 jours) :			RÉSERVÉ	À L'ADMINI	STRATION		
Date d'entrée en vigueur (délai de 5 jours) :	Statut au 30 septembre	: 🔲 Régu	llier	Spora	dique		
	Tarif à utiliser :	Subv	entionné	☐ Non-s	ubventionné	Autre :	
Notes :	Date d'entrée en vigueu	ır (délai de 5 jo	ours) :				
	Notes :						